LYCEE PROFESSIONNEL PAUL LANGEVIN
6, allée des Hibiscus, B.P. 80, 97480 SAINT-JOSEPH

TEL. 0262.56.69.20 / FAX 0262.56.69.21

DEMANDE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION 2020/2021

L'élève (nom/prénom) :……

Né(e) le ...../……./…….

Classe 2020-2021 :……...

Demande son inscription à la demi-pension pour l'année scolaire 2020/2021

à partir du……/……/……..

TURBO-SELF A/C de 2010/2011 : L'informatisation du contrôle de l'accès au réfectoire nécessite que les élèves aient toujours leur carte « turbo-self » sur eux. Cette carte est la propriété de l'établissement : elle devra être rendue à l'établissement lors du départ définitif de l'élève. En cas de perte ou de dégradation, un montant de 5 euros est exigé pour son remplacement (Conseil d'administration du 26.04.2010).

A Saint-Joseph, le : ……

Signature de l'élève Signature du responsable légal

N.B. : Les signataires attestent avoir pris connaissance des dispositions précitées et les accepter. En cas de non respect de ces dispositions, la suppression du service peut être prononcée à tout moment par l'établissement.

LYCEE PROFESSIONNEL PAUL LANGEVIN
6, allée des Hibiscus, B.P. 80, 97480 SAINT-JOSEPH

TEL. 0262.56.69.20 / FAX 0262.56.69.21

DEMANDE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION 2020/2021

Dans le cadre de la prise en charge globale des élèves qui lui sont confiés, le Lycée Professionnel Paul Langevin propose à tous ceux qui le souhaitent un service de demi-pension. Ce service a lieu tous les jours à partir de 11h35 (mercredi : repas froid).

Sachant qu'en lycée professionnel, les journées de cours sont longues et le temps de la pause méridienne restreint (de 11h45 à 12h45), la direction du lycée encourage tout particulièrement les élèves à s'inscrire à la demi-pension.

- L'année scolaire est divisée en « trois trimestres inégaux » appelés périodes.
  A titre d'information pour l'année scolaire 2019/2020:

Période 1 :
De la rentrée scolaire au 18 décembre (soit : 184.86 € environ).

Période 2 :
De la rentrée des vacances de l'été austral au 31 mars (soit : 87.69 € environ).

Période 3 :
Du 1er avril à la fin de l'année scolaire (soit : 132.72 € environ).

- Le paiement d'une période est exigible en début de période :

- Pour les boursiers nationaux, le prélèvement des sommes dues s'effectue automatiquement sur les bourses.
- Pour les non boursiers, les familles reçoivent un avis de paiement dans les 15 premiers jours de la période, qu'elles doivent régler sous quinzaine.

IMPORTANT : Tout trimestre commencé est dû en entier.

- Sauf cas exceptionnels (remise d'ordre pour stage en entreprise ou absence de plus de 15 jours consécutifs justifiée par un certificat médical), **aucun repas ne peut être remboursé si l'élève ne mange pas à la demi-pension.**

- **Le service de demi-pension** étant un service annexe de l'établissement, donc non obligatoire, ceux et celles qui y sont admis s'engagent à respecter rigoureusement le règlement.

- **L'inscription à la demi-pension est annuelle.** Les changements de régime ne sont acceptés à titre exceptionnel qu'en début de période, sous réserve que 15 jours avant la fin d'une période, une demande écrite soit déposée au service Intendance pour la période suivante.